



# PROJET EDUCATIF

Le projet éducatif de LEJS est une obligation réglementaire du Code de l'action sociale et des familles.

Il est un cadre essentiel qui fixe les valeurs et les objectifs d'un dispositif d'accueil de mineurs.

*« En ce qui concerne les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement, un projet éducatif est établi dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. L'Etat s'assure de l'existence, des conditions de mise en œuvre et de l'évaluation de ce projet.*

*Ce document prend en compte, dans l'organisation de la vie collective et lors de la pratique des diverses activités, et notamment des activités physiques et sportives, les besoins psychologiques et physiologiques des mineurs.*

*Lorsque l'organisateur accueille en centre de vacances ou en centre de loisirs sans hébergement des mineurs valides et des mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicaps, le projet éducatif prend en compte les spécificités de cet accueil. »*

*Extrait CASF article 1 du Décret n° 2002-885 du 3 mai 2002 relatif au projet éducatif mentionné à l'article L. 227-3 et 4*

Le projet éducatif de LEJS s'adresse aux jeunes de la commune de Seyssins et de ses environs immédiats, à leurs familles, aux adhérents ainsi qu'à tous les partenaires intervenant dans le domaine de l'action éducative.

Le projet éducatif de LEJS sert de document de référence pour la mise en œuvre de tous les projets pédagogiques, s'assurant ainsi de la parfaite collaboration des intervenants dans un même esprit partenarial.

## Les valeurs éducatives que nous portons

LEJS met en avant la laïcité définie comme le respect de la personne humaine, de son système de pensées et de croyance. Elle est un principe protecteur des enfants de toute emprise politique, religieuse ou idéologique.

LEJS, reconnue d'Education Populaire, est porteuse aussi de valeur d'humanisme, de coopération et de solidarité. L'accessibilité pour tous les enfants, qu'ils soient en situation de handicap ou non.

## Les objectifs éducatifs

Déterminés par des besoins individuels et socio-éducatifs locaux, les activités seront choisies et mises en œuvre pour leur capacité à répondre aux objectifs éducatifs principaux suivants :

- ✓ Favoriser dès l'enfance le développement harmonieux de la personne, le développement physiologique, le développement psychomoteur, le développement affectif, le développement intellectuel sachant qu'ils sont interférents.
- ✓ Favoriser, dès l'enfance, l'émancipation de chacun pour accéder à l'autonomie, c'est-à-dire la capacité de déterminer par soi-même ses actes et ses comportements et de les mettre soi-même en œuvre.
- ✓ Contribuer, dès l'enfance, à la formation du citoyen, à l'apprentissage de la responsabilité, à la pratique de la solidarité, à la participation, la compréhension et le respect des autres, au respect de l'environnement.
- ✓ Développer le partenariat avec l'Institution scolaire, écoles, collège de la commune et lycée public du Territoire en vue de la réussite des jeunes.